

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°058 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
INSTITUTION DU SERVICE NATIONAL
PATRIOTIQUE**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales,
institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député
Basile NANA, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 14 août de 15 heures 10 minutes à 16 heures 10 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant institution du Service national patriotique.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Basile NANA, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les vendredi 11 et dimanche 13 août 2023.

En prélude aux travaux de la CAEDS, la CAGIDH a organisé, le lundi 07 août 2023 de 09 heures 12 minutes à 12 heures 23 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition à la CAEDS, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CAEDS ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Emile ZERBO, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

L'exposé des motifs, présenté par le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus de relecture du projet de loi ;
- innovations du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Ces différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la CAEDS, saisie au fond.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de monsieur le Ministre chargé de l'Administration territoriale, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse. Les principales préoccupations ont porté sur :

- la possibilité d'envisager dans le cadre du présent projet de loi, le recrutement de militaires du rang parmi les Appelés du Service national patriotique (SNP) qui auront fait preuve de bonnes performances ;
- la substitution du Service national pour le développement (SND) par le SNP ou la possibilité de cohabitation de ces deux services ;
- l'existence ou la création d'un établissement public de l'Etat chargé du SNP ;
- le bilan de la formation militaire du SND depuis son institution en 2015 ;
- le nombre de centres de formation et de production dont dispose le SND ;
- les dispositions prises par le Gouvernement pour le maintien de la qualité de la formation militaire du SND malgré l'absence de subventions de l'Etat à cet établissement public ;
- l'exemption du SNP et du SND aux sortants des écoles de formation militaire et paramilitaire dans la mesure où au cours de leur formation, ils reçoivent déjà une formation civique et militaire ;
- l'existence d'une contradiction entre l'article 10 du présent projet de loi qui fixe les sanctions et la procédure applicable par voie réglementaire et son exposé des motifs qui dit qu'« il a été constaté que les éventuelles solutions en lien avec la formation militaire et les sanctions à l'endroit des Appelés ne peuvent être prises que par la voie législative, d'où la nécessité du présent projet de loi » ;

- l'obligation faite aux personnes engagées pour le Programme national de volontariat (PNV) d'accomplir encore le SNP ;
- les garanties qu'offre le présent projet de loi pour résoudre efficacement les difficultés relevées dans l'exposé des motifs et en particulier l'élan d'incivisme ;
- l'évaluation de l'incidence financière annuelle du présent projet de loi par le Gouvernement conformément à l'article 5, alinéa 1 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- l'implication des syndicats, de la société civile et du secteur privé au processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- l'existence d'un autre texte règlementant l'organisation du service national dans notre pays hormis la loi n°48/93/ADP du 15 décembre 1993 ;
- la mise en place d'un mécanisme de contrôle en vue d' enrôler tous les jeunes qui remplissent les conditions pour être mis sous les drapeaux ;
- le sort réservé aux jeunes qui ont déjà effectué le SND au regard de la nouvelle loi sur le SNP ;
- la précision du type d'établissement public de l'Etat prévu à l'article 5 du projet de loi dans le but d'éviter les conflits de compétences ;
- la justification de la fixation à 35 ans de l'âge maximum des Appelés au SNP ;
- les innovations relatives au genre dans le présent projet de loi ;

- les cas de figures qui pourraient justifier le bénéfice du SNP en dehors de la tranche d'âge prévue dans le présent projet de loi ;
- les types de handicaps qui permettent de bénéficier de la dispense dans le présent projet de loi.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité fait par le député rapporteur, et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

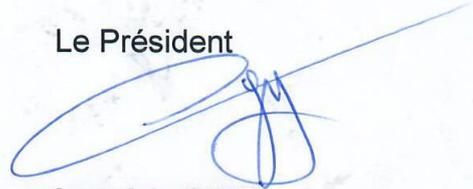
Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- prendre en compte le caractère militaire du Service national patriotique et les sanctions en cas d'insoumission des Appelés ;
- adapter la formation civique et militaire aux réalités actuelles de notre pays ;
- constituer une force de réserve à même de soutenir l'Armée nationale dans la défense de la Nation ;
- contribuer à la lutte contre l'incivisme grandissant dans notre pays.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

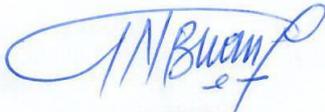
Ouagadougou, le 14 août 2023

Le Président



Lassina GUITI

Le Rapporteur



Basile NANA

Séance d'appropriation du dossier : 07/08/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOU Yaya	Vice-président
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
5.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
6.	KARAMBIRI Yaya	Membre
7.	LOMPO Dafidi David	Membre
8.	SAWADOGO Issa	Membre
9.	SANGARE Moussa	Membre
10.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
11.	NANA Basile	Membre
12.	OUARE Samadou	Membre
13.	YADA Salif	Membre
14.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
15.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés absents ou excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	DIALLA Moumouni	

Séance d'adoption du rapport : 14/08/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Président
2.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
3.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
4.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
5.	NANA Basile	Membre
6.	YADA Salif	Membre
7.	KARAMBIRI Yaya	Membre

Liste des députés absents ou excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre (absent-excuse)
2.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire (absent-excuse)
3.	SAWADOGO Issa	Membre (absent-excuse)
4.	SOULAMA Ousséni	Membre (absent-excuse)
5.	OUARE Samadou	Membre (absent-excuse)
6.	SANOY Yaya	Vice-président (absent-excuse)

7.	SANGARE Moussa	Membre (absent excusé)
8.	DIALLA Moumouni	Membre (absent)
9.	LOMPO Dafidi David	Membre (absent)

Liste de présence du personnel

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	NANA Moumouni	Administrateur parlementaire
2.	DALA/ASSAN Létitia Thérèse	Administrateur parlementaire
3.	SARE T. Inès Fabiola	Attachée d'administration parlementaire
4.	BAMOUNI Abigael	Stagiaire